

**VILLE DE LAXOU**



**PROCES-VERBAL**

**DES**

**DELIBERATIONS**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011**

ETAIENT PRESENTS

MM. GARCIA, ANTOINE, PINON, MME BOUGUERIOUNE, MM. FRESSE, VERHULST, MME ROY, M. VAUTRIN, MME WIESER, MM. THOMAS, LECA, MME NASSOY, M. REICHHART, MME MACRON, MM. CAILLET, MACHIN, MMES TAGHITE, GIRARD, FERNANDES, POIROT, MM. HAYOTTE, HERTZ, GHISLAT, MME BAILLET BARDEAU, M. GERARDOT, MME DOUX, M. LEJEUNE.

ETAIT ABSENTE

MME CHRISMENT.

PROCURATIONS

MMES PARENT HECKLER, LIGIER, PICARD, M. BAUMANN, MME EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à MME TAGHITE, M. PINON, MME BOUGUERIOUNE, MM GERARDOT, LEJEUNE.

SECRETAIRE DE SEANCE

MME MACRON.

Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne Madame Gisèle MACRON secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'avis de tempête classé en niveau orange et de la fermeture des parcs et jardins ainsi que la suppression des activités extra scolaires en extérieur.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PINON, qui a représenté la Commune lors de la remise du prix, de dire un mot sur l'obtention du Label EcoQuartier pour la Communauté urbaine du Grand Nancy. Parmi les 393 candidatures à l'appel à projets lancé au printemps dernier, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement a décerné le Grand Prix national ex-æquo au projet de renouvellement urbain du Plateau de Haye. Des équipements et des services à deux pas de chez soi, des commerces revitalisés, des logements confortables et respectueux de l'environnement, des modes de transport doux, des emplois dynamisés constituent quelques exemples des points forts de l'EcoQuartier. Le renouvellement urbain du Plateau de Haye est également le fruit d'une expertise partagée entre la Communauté urbaine, les Communes de Laxou, Maxéville et Nancy, les bailleurs sociaux, de nombreux partenaires et bien sûr les habitants. Cette gouvernance innovante se traduit par une large concertation menée depuis le début du projet avec l'ensemble des acteurs. Ainsi, des démarches participatives originales comme le Conseil de développement du Plateau de Haye et ses cinq ateliers thématiques mis en place en janvier 2010 permettent de tisser un nouveau lien entre habitants et territoire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2011

Monsieur HAYOTTE se déclare surpris de ne pas trouver l'ordre du jour, et qu'en sa qualité d'ancien président de la Licra, Monsieur le Maire devrait tout faire pour éviter les discriminations, car n'apparaît pas dans le compte rendu la question de la charte sur la diversité, les logements communaux n'apparaissent pas non plus, et voudrait signaler la question n° 5 en particulier l'avant dernier paragraphe concernant les règles de calcul de la participation des familles. Monsieur le Maire lui répond que les communications de fin de conseil ne sont jamais reprises dans le compte-rendu et que Mademoiselle BOUGUERIOUNE pourra répondre aux questions posées, dans la continuité des mails échangés.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2011 est approuvé à la majorité.  
2 votes contre : Monsieur HERTZ et Monsieur HAYOTTE.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL A TITRE GRACIEUX.**

<b>DATE</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>EXPLICATIF DES DECISIONS</b>
20 octobre 2011	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	4 marabouts, 6 tables, 6 bancs, 6 chaises et un chauffage soufflant pour la collecte de sang du 31 octobre, parking du Centre Commercial Auchan.
10 novembre 2011	COMITE REGIONAL DE COORDINATION DE L'ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO	8 tables, 125 chaises, 4 grilles caddie, 3 micros dont 1 sans fil, une sono pour une action de prévention sur le thème de l'audition, le 17 novembre, salle de spectacles du CILM.
14 novembre 2011	LAXOU POINT RENCONTRE	2 grilles caddie pour la Journée de l'Amitié, lundi 28 novembre, salle Monta.
14 novembre 2011	MME VALERIE ROSSO-DEBORD	3 micros fixes, 1 micro HF et une sono pour une réunion, le 5 décembre, salle Pergaud.
18 novembre 2011	ASSOCIATION SI L'ON SE PARLAIT	Une sono et un micro HF pour un repas convivial, le 25 novembre, salle Caurel.

## CONCESSIONS DE CIMETIERE

DATE	BENEFICIAIRE	EXPLICATIF DES DECISIONS
2 novembre 2011	M. OU MME AUBERTIN	Attribution d'une concession au cimetière du Village, référencée sous le n° 1 464, allée S, pour une durée de 30 ans.
22 novembre 2011	MME NGUYEN QUAT RUOTTE	Attribution d'une concession au cimetière de la Tarrère, référencée sous le n° 28, Clairière C, allée du Soleil, pour une durée de 30 ans.

## DIVERS

26 octobre 2011	M. NOEL JEANJACQUES	Mise à disposition du logement communal n° 36 sis à Laxou, 7 rue Victor Hugo, contrat pour une durée d'une année à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2011, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 12 ans, montant du loyer annuel fixé à 5 040 €.
26 octobre 2011	MELLE MYRIAM CICCARDINI	Mise à disposition du logement communal n° 37 sis à Laxou, 7 rue Victor Hugo, contrat pour une durée d'une année à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2011, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 12 ans, montant du loyer annuel fixé à 3 600 €.

**COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL  
DES MARCHES PUBLICS DE PLUS DE 4 000 € HT PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE  
POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2011**

TRAVAUX FOURNITURE OU SERVICE	OBJET	MONTANT DU MARCHÉ TTC	MONTANT DU MARCHÉ HT	ENTREPRISE RETENUE ADRESSE	date de notification du marché
Travaux	REFECTION D'ALLEES EN ENROBE AU PARC D'AGREMENT DU CHAMP LE BOEUF	7 996,01 €	6 685,63 €	SCREG 54180 HEILLECOURT	03.10.11
Fourniture	GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT DE VEHICULES POUR LA COMMUNE ET LE CCAS				
	Lot 1 : véhicules utilitaires légers	34 924 €	29 200,67 €	PEUGEOT 54520 LAXOU	20.10.11
	Lot 2 : véhicule utilitaire type fourgon	20 626 €	17 245,82 €	PEUGEOT 54520 LAXOU	20.10.11
	Lot 3 : véhicule de tourisme	11 310,38 €	9 456,84 €	CITROEN 54520 LAXOU	20.10.11
	<b>TOTAL</b>	<b>66 860,38 €</b>	<b>55 903,33 €</b>		
Fourniture	ACQUISITION D'UNE TONDEUSE PROFESSIONNELLE AUTOTRACTEE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS	5 262,40 €	4 400 €	CLAIRS CHENES MOTOCULTURE 54230 CHALIGNY	03.10.11
Fourniture	FOURNITURE D'ILLUMINATIONS DE NOEL	10 165,28 €	8 499,40 €	DECOLUM 55310 TRONVILLE EN BARROIS	18.10.11

Travaux	<b>RENOVATION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT SCHWEITZER</b>				
	<b>Lot 1 : Réfection de la cour préélémentaire et élémentaire A. Schweitzer</b>	68 772,45 €	57 502,05 €	BCC 54370 CUSTINES	20.10.11
	<b>Lot 2 : Achat d'un jeu d'extérieur multifonction pour l'école préélémentaire A. Schweitzer</b>	8 491,60 €	7 100 €	IMAJ 55300 LACROIX-SUR-MEUSE	20.10.11
	<b>Lot 3 : Aménagement, fourniture et installation d'un terrain multisports avec gazon synthétique et divers jeux pour le terrain de sport A. Schweitzer</b>	98 878,10 €	82 674 €	ISS ESPACES VERTS 54840 VELAIN EN HAYE	20.10.11
	<b>Lot 4 : Câblage informatique du groupe scolaire A. Schweitzer</b>	7 782,61 €	6 507,20 €	COTTEL RESEAUX 57000 METZ	17.10.11
	<b>TOTAL</b>	<b>183 924,76 €</b>	<b>153 783,25 €</b>		
Service	<b>DISTRIBUTION DES REVUES MUNICIPALES</b>		Mini : 5 000 € Maxi : 12 000 € <b>Soit pour 3 ans :</b> Mini : 15 000 € Maxi : 36 000 €	REGIE DE QUARTIER 54520 LAXOU	20.10.11
Travaux	<b>TRAVAUX AU CENTRE SOCIAL COMMUNAL - INSTALLATION D'UN BRISE-VUE A LA HALTE GARDERIE</b>	5 172,70 €	4 325 €	LES METALLIERS LORRAINS 54000 NANCY	20.10.11
Prestation Intellectuelle	<b>MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE PASTEUR EN MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DU TEMPS LIBRE</b>	74 900 €	62 625,42 €	ROLF MATZ ARCHITECTURE 54000 NANCY	26.10.11
Fourniture	<b>COLIS DE NOEL 2011</b>		Mini : 7 000 € Maxi : 9 000 €	FLEURONS DE LOMAGNE 32700 LECTOURE	02.11.11

Fourniture	<b>FOURNITURE DE MATERIEL AUDIO ET VIDEO AVEC STATION DE MONTAGE POST PRODUCTION</b>				
	<b>Lot 1 : Matériel vidéo et audio</b>	4 398,96 €	3 678,06 €	VIDEO PLUS France 93400 SAINT OUEN	23.11.11
	<b>Lot 2 : Station de montage post production</b>	2 992,39 €	2 502 €	VIDEO PLUS France 93400 SAINT OUEN	23.11.11
	<b>TOTAL</b>	<b>7 391,35 €</b>	<b>6 180,06 €</b>		
Prestation Intellectuelle	<b>MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN CONFORMITE DU CENTRE INTERCOMMUNAL LAXOU MAXEVILLE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE</b>	TF : 5 435,82 € TC : 6 643,78 €	TF : 4 545 € TC : 5 555 €	SAS CHOLLEY INGENIERIE 54320 MAXEVILLE	23.11.11
	<b>TOTAL</b>	<b>12 079,60 €</b>	<b>10 100 €</b>		
Prestation Intellectuelle	<b>REALISATION D'UN SITE INTERNET</b>	10 692,24 €	8 940 €	NEFTIS 54320 MAXEVILLE	2.12.11

## **QUESTION N° 1**

**OBJET** : CONSULTATION LOCALE DU 27 NOVEMBRE 2011.

**RAPPORTEUR** : G. ANTOINE

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

La Municipalité fait de la participation, de l'échange et du débat une de ses priorités, considérant la démocratie participative comme un élément fort du processus démocratique.

La consultation locale est un procédé privilégié, jamais utilisé dans l'agglomération nancéienne, que Laxou a souhaité proposer pour la première fois à ses citoyens dans le cadre de la révision du POS en PLU, et plus particulièrement d'un point précis du projet du Plan Local d'Urbanisme faisant débat.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité, le 21 septembre 2011, la délibération actant la tenue et l'organisation de la Consultation Locale ainsi que la question posée aux électeurs.

Dans le cadre et le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.1112-15 à L.1112-22 et R.1112-18, une consultation locale de l'ensemble des citoyens de Laxou (inscrits sur les listes électorales au 1<sup>er</sup> Mars 2011) a ainsi été organisée dimanche 27 novembre 2011 de 8 h à 18 h.

Il était demandé aux électeurs de répondre par "Oui" ou "Non" à la question suivante: "Souhaitez-vous que la partie Sud des jardins Voirin demeure constructible sous réserve des nouvelles règles d'encadrement strict et des dispositions renforcées en faveur du développement durable indiquées dans le projet de PLU".

Les résultats de cette consultation pour avis des électeurs sur un point précis du projet de PLU sont les suivants :

705 inscrits se sont déplacés pour voter,  
701 bulletins sont considérés comme valides, 4 étant nuls,  
164 bulletins portaient la mention "Oui",  
537 bulletins portaient la mention "Non".

Ce qui représente un pourcentage de 23,40 % de "Oui" et 76,60 % de "Non".

Ces résultats, qui démontrent la nécessité pour une partie des citoyens d'exprimer leur opinion, ont été rendus publics par voie de presse et publiés sur le site Internet de la Ville de Laxou dès lundi 28 novembre au matin, avec la répartition précise par bureau de vote.

Monsieur le Maire s'était engagé à porter au registre d'Enquête Publique les résultats de cette Consultation Locale.

### **DELIBERATION** :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ces résultats et de l'expression des citoyens ayant ainsi participé à la Consultation Locale.

### **DEBAT** :

Monsieur HERTZ concernant la consultation des citoyens rappelle à Monsieur le Maire qu'il avait déclaré qu'il n'y aurait pas de surcoût, et lui rappelle les flyers distribués, les heures des fonctionnaires affectés au bureau de vote, les lignes dans les pages de "LAXOU Actualité".

Monsieur GERARDOT signale que la Municipalité est l'élément fort du processus démocratique, il rajoute qu'il ne se passe rien à Laxou, évoque les conseils de proximité qui auraient pu être associés à la démarche, affirme que les conseils de proximité sont mort-nés du point de vue de la démocratie participative, que la



question ampoulée guidait l'électeur à dire oui, que Monsieur le Maire s'était engagé à protéger le site et d'un quartier écologique, au départ, on en arrive à une zone pavillonnaire. Il avance que Monsieur le Maire utilise les moyens publics pour défendre sa position, que le catalyseur associatif aurait pu se voir allouer des moyens pour que l'électeur puisse avoir deux points de vue, et parle d'instrumentalisation de la démocratie participative, et dit qu'il s'agit d'un désaveu politique fort, 80 % de non alors que Monsieur le Maire a soutenu le projet, même à la Communauté urbaine du Grand Nancy, remercie l'association sans moyens qui a éclairé les citoyens dans le cadre de la démocratie participative, et souhaite que le projet soit retiré.

Monsieur VERHULST répond que ce n'est pas rendre hommage aux gens qui participent aux conseils de proximité et invite Monsieur GERARDOT à lire le compte-rendu. La consultation est un bel exemple de participation démocratique.

Madame WIESER rend hommage aux conseils de proximité qui sont intervenus dans la démarche lors des réunions publiques, précise qu'elle-même est intervenue en conseil de proximité, rappelle que les jardins Voirin, c'est trois-quarts de territoire "zone naturelle", pour un quart de zone constructible, qu'ils sont régis par les mêmes règles que les îlots verts sur la commune en partie inconstructible et que c'est sous-estimer la population de dire qu'elle est manipulée. Elle ajoute qu'il est réducteur de croire que c'est un désaveu sur le résultat, que celui-ci apporte des réponses riches d'enseignements.

Monsieur PINON en ce qui concerne la démocratie participative, souligne le travail participatif avec les habitants du Plateau sur le Champ-le-Bœuf, qu'il y a une démocratie participative qui s'applique et que le Conseil de développement du Plateau remplit largement sa tâche.

Monsieur GHISLAT, en contre-exemple revient sur la fermeture de l'école Pasteur, précise qu'il avait demandé une consultation des parents avant toute décision, cite un article de l'Est Républicain, et demande qu'à chaque fois qu'il faut faire un choix on applique la démocratie participative.

Madame ROY n'a pas trouvé qu'il y avait manipulation et instrumentalisation, que c'est une bonne chose que les habitants de Laxou se soient exprimés et pas seulement les habitants du village, et signale que le débat a intéressé les Laxoviens.

Monsieur FRESSE, pour donner une perspective à cette opération, précise que la consultation des citoyens est un processus nouveau, et que dans d'autres pays cette démarche d'ouverture est devenue banale. Il précise que cette démarche correspond bien à ce qu'attendent les citoyens.

Monsieur ANTOINE dans le cheminement du projet de révision du POS en PLU, souligne qu'a été accompli un travail avec les techniciens compétents de la Communauté urbaine du Grand Nancy, de l'agence d'urbanisme, de Laxou, des élus qui ont une vision claire concernant l'évolution de Laxou en terme d'urbanisme, qui a débouché sur des propositions parmi lesquelles les jardins Voirin. Les jardins Voirin ont rencontré une certaine hostilité par le biais de pétitions qui ont interpellé la municipalité et ont éveillé des questions, d'où la consultation qui a fourni un résultat, et la Municipalité en tiendra compte. Les pétitionnaires ont réveillé un intérêt qui ne concerne pas seulement les riverains. De là à dire que c'est un désaveu politique, Monsieur ANTOINE signale que ça n'était pas le projet de PLU qui était l'objet de la consultation mais seulement le point précis des jardins Voirin.

Monsieur le Maire revient sur la fermeture de l'école Pasteur, plusieurs fois évoquée en séance, et affirme que dire qu'il n'y a pas eu de concertation est une insulte faite aux enseignants, aux parents d'élèves, à l'Inspection académique qui ont œuvré en concertation. Par ailleurs, l'ATE a pu être renforcé par cette mesure sur tous les groupes scolaires.

Pour ce qui concerne le coût de la consultation, il précise qu'elle obéit à des règles strictes, qu'il n'y a pas eu de surcoût puisque le journal municipal ne comportait pas plus de pages et bien qu'il n'y avait aucune obligation d'affecter un fonctionnaire pour chacun des quatre bureaux de vote, Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité cela pour qu'il n'y ait pas de contestation et sur ce sujet, il rappelle que cette consultation a

été préparée en lien avec les services de la Préfecture, qui lui ont conseillé de mettre un fonctionnaire par bureau, ainsi qu'en lien avec le service Juridique de l'association des Maires qu'il remercie à nouveau.

Monsieur le Maire précise encore que la loi impose que seuls les partis politiques peuvent prétendre à un espace dans le journal municipal, les associations ne pouvant disposer d'un espace dans Laxou Actualités. Monsieur le Maire indique que l'association avait la possibilité de faire une communication différente, ce qu'elle a fait puisqu'elle a édité des tracts, et rend hommage à Madame WIESER qui a œuvré sur cette question en lien avec les conseils de proximité.

Monsieur le Maire pour conclure signale le vrai besoin de consultation du citoyen, qu'il convient de consulter pour éviter les votes extrêmes, précise que la démarche a été saluée par la presse, et espère qu'elle fera école.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du résultat.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

A l'unanimité, Le Conseil Municipal prend acte de ces résultats et de l'expression des citoyens ayant ainsi participé à la Consultation Locale.

---

#### **QUESTION N° 2**

**OBJET : RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL - RESULTAT DU MARCHE LANCE PAR LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE.**

**RAPPORTEUR : G. ANTOINE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération du 21 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la commune de Laxou à la démarche de mutualisation en matière d'assurance des risques statutaires proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. Elle lui a demandé de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi précitée relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements publics territoriaux.

La mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a été l'occasion de renforcer le système de mutualisation, avec des taux négociés, garantis sur 3 ans, tenant compte de l'incidence et de la répercussion des mesures de la réforme des retraites de 2010. Le mode de gestion proposé par le Centre de Gestion, par l'intermédiaire du logiciel commun Agirhe, permettra également :

- d'identifier les risques et mettre en place des moyens et outils de prévention adéquats et notamment l'amélioration des conditions de travail,
- de prendre conscience des résultats de la collectivité en matière d'absentéisme, en temps réel et non pas en fin d'exercice,
- de mettre en place des actions correctives et d'obtenir des conseils dans les mesures à prendre,
- d'accompagner la collectivité dans la renégociation des marchés d'assurances pour obtenir des couvertures adaptées aux meilleurs tarifs.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a communiqué le résultat du marché, à savoir le lot n° 10 - Mairie de Laxou, selon les caractéristiques suivantes :

Assureur :	Courtier Gras Savoye Berger Simon
Compagnie :	AXA
Durée du contrat :	3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012

Régime du contrat : Capitalisation  
 Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois  
 Conditions : Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL

et les taux suivants :

Risques assurés	Taux
<b>Décès</b>	<b>0,23 %</b>
<b>Accidents de travail / maladies professionnelles</b> - sans franchise	<b>0,92 %</b>
<b>Longue maladie / maladie longue durée</b> - sans franchise	<b>1,47 %</b>
<b>Maladie ordinaire</b> - franchise 20 jours fixes en maladie ordinaire	<b>1,54 %</b>
<b>Maternité</b>	<b>0,43 %</b>
<b>Taux total</b>	<b>4,59 %</b>

La prime d'assurance correspondant aux garanties souscrites est calculée par l'application, à la masse salariale de la collectivité, du taux retenu.

**DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le lot n° 10 - Mairie de Laxou, attribué à AXA : Courtier Gras Savoye Berger Simon, aux conditions et taux ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle qui fixe les modalités de gestion du contrat d'assurance garantissant les risques statutaires dont le projet est joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer les documents résultant de la mise en concurrence et tout acte y afférent.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2012 et suivants.

**DEBAT :**

Monsieur le Maire remercie le service des Ressources Humaines ainsi que le service Juridique pour le travail effectué.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_

### QUESTION N° 3

**OBJET : PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE.**

**RAPPORTEUR : G. ANTOINE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention en matière d'hygiène et de sécurité avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. Celle-ci arrive à échéance au 31 décembre 2011.

Pour rappel, la convention globale de prévention et santé au travail a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité, les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail assurées par le centre de gestion : médecins de prévention, ingénieurs et technicien en hygiène et sécurité (ACFI), ergonomes, psychologue, assistant social. La mise en œuvre de cet objectif a pour finalité de :

- améliorer la prise en charge des agents en difficulté,
- favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs,
- élaborer des stratégies et dispositifs communs en matière de gestion des emplois et des compétences pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de la collectivité,
- maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme.

Le coût forfaitaire, de toutes les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail (volets médical et visites, paramédical, hygiène et sécurité, organisationnel et commissions) est basé sur la facturation du temps médical. Une heure de temps médical est facturée 219,99 € TTC.

Le coût horaire de la mise à disposition d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail, au-delà du forfait, est fixé à 55 € TTC. Ces coûts horaires de mise à disposition sont fixés et réactualisés par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion.

La nouvelle convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle cesse de produire des effets au 31 décembre 2014. Elle est renouvelable expressément.

#### **DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_



**CONVENTION D'ADHESION  
PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL**

**PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur Laurent GARCIA, Maire de Commune de LAXOU a sollicité par délibération en date du 18/12/2008 son adhésion aux mises à disposition des intervenants de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

**CECI ETANT EXPOSE, ENTRE :**

Monsieur François FORIN, Maire de LUCEY, président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 10 juillet 2008.

d'une part,

**ET**

Monsieur Laurent GARCIA Maire de Commune de LAXOU 3, avenue Paul Déroulède Hôtel de Ville B.P : 49 54526 LAXOU agissant en cette qualité conformément à la délibération du 15 décembre 2011.

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**COLLECTIVITES AFFILIEES**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail assurées par le centre de gestion à son profit.

La mise en œuvre de cet objectif a pour finalité de :

- améliorer la prise en charge des agents en difficulté ;
- favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs ;
- élaborer des stratégies et dispositifs communs en matière de gestion des emplois et des compétences pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de la collectivité ;
- maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme.

## **ARTICLE 2 : MOYENS**

### **I. Moyens mis en œuvre par le centre de gestion au profit de l'autorité territoriale**

L'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail comprend des médecins de prévention, des ingénieurs et techniciens en hygiène et sécurité, ergonomes, médiateur du travail, assistant social.

Ponctuellement, elle est renforcée par un assistant social, un infirmier et, régulièrement par l'intervention du pôle ressources humaines, qui intervient sur les questions statutaires, de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, et sur les questions de mobilité.

En application de l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985, le centre de gestion met à disposition de l'autorité territoriale un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Les conditions de cette mise à disposition sont détaillées dans l'article 3 III.

### **II. Moyens mis en œuvre par l'autorité territoriale**

En application de l'article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984, la collectivité désigne et forme un Agent Chargé de la Mise en Œuvre (A.C.M.O.) pour l'assister et la conseiller en matière d'hygiène et sécurité. La collectivité s'engage à transmettre l'arrêté portant lettre de mission de l'ACMO et ses attestations de formation, en annexe de la présente convention.

L'autorité territoriale s'engage à participer à la commission prévention et santé au travail lorsqu'elle est sollicitée par ses membres.

## **ARTICLE 3 : MISSIONS**

L'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail accompagne l'autorité territoriale, en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services ;
- l'hygiène générale et la sécurité des locaux de service et des restaurants administratifs ;
- l'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique ;
- l'information sanitaire.

La collectivité dispose d'un "temps prévention", calculé en fonction de son effectif (Cf. annexe 1), pour mettre en œuvre les démarches qu'elle estime nécessaires dans les champs paramédical, social et en hygiène et sécurité.

## **I. Volet médical**

L'ensemble des agents bénéficie d'un examen médical périodique au minimum tous les 2 ans. Dans l'intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

En sus de l'examen médical bisannuel, le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- des femmes enceintes ;
- des apprentis ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes exposés à des risques spéciaux (Cf. annexe 3) ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale.

La visite médicale, quel que soit son motif, présente un caractère obligatoire (Cf. annexe 2).

Le médecin de prévention prescrit la radiographie en fonction de l'activité exercée par l'agent. Il assure les vaccinations spécifiques en sus du coût de la visite (Cf. annexe 3).

## **II. Volet paramédical et social**

Une demande d'étude est formulée par l'autorité territoriale, lorsque celle-ci estime qu'un avis de restriction d'aptitude ou de reclassement émis par le médecin nécessite un accompagnement.

Le médecin peut faire intervenir, dans le temps prévention de la collectivité, un ou plusieurs membres de l'équipe de prévention (ergonome, médiateur du travail, etc.) en fonction de son domaine de compétences, pour accompagner la collectivité dans sa démarche d'adaptation des postes de travail et plus globalement de maintien dans l'emploi.

La commission prévention et santé au travail propose à l'autorité territoriale :

- un audit ergonomique du poste de travail dans le but d'améliorer son aménagement, proposer des solutions adaptées au contexte afin de garantir le maintien de l'agent à son poste.
- un suivi avec le médiateur du travail pour un agent chez lequel des difficultés d'ordre psychologique et/ou un mal-être latent et non exprimé est décelé, afin de prévenir ses absences ou favoriser son retour à l'emploi et l'aider à retrouver un équilibre, sans lequel on observe des répercussions à la fois d'ordres privé et professionnel.
- un soutien individuel ou collectif lié à une situation particulière rencontrée dans la collectivité (situation à caractère traumatique par exemple).
- un soutien social pour accompagner un agent en situation de précarité, en élaborant un plan d'action avec lui, et contribuer à la prévention de l'exclusion sociale.

## **III. Volet hygiène et sécurité**

### **A. Visite d'inspection**

La visite d'inspection est menée par l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle met à disposition de la collectivité un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.). Le cadre de cette mise à disposition est le suivant :

#### *Cadre réglementaire*

La mission d'inspection est, conformément aux termes du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, de :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.
- proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire ; mesures auxquelles l'autorité territoriale doit donner suite et en informer l'A.C.F.I.

L'A.C.F.I. intervient en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut le comité technique paritaire, dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Il peut être entendu par le comité d'hygiène et de sécurité et est consulté pour avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité.

Il peut, le cas échéant, participer aux visites du comité d'hygiène et de sécurité et peut être présent, avec voix consultative, aux réunions du comité technique (lorsqu'il n'est pas assisté de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) consacrées aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'A.C.F.I. ne peut en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé.

L'A.C.F.I. est soumis à l'obligation de réserve.

#### *1- Conditions d'exercice de la mission d'inspection*

Pour que le centre de gestion puisse valablement assurer la mission d'inspection toutes facilités doivent être accordées à l'A.C.F.I. pour l'accomplissement de sa mission.

L'autorité territoriale s'engage à :

- nommer un A.C.M.O. (modèle d'arrêté portant nomination d'un A.C.M.O. en annexe 5).
- transmettre à l'A.C.F.I., sous huit jours à compter de sa réception, une copie qu'elle a visée du rapport périodique rédigé par l'A.C.M.O.
- faciliter l'accès de l'A.C.F.I. à tous les locaux et chantiers extérieurs concernés par les domaines à inspecter dans le cadre de la visite, tels qu'ils apparaissent dans le formulaire de visite d'inspection.
- à sa demande fournir à l'A.C.F.I. les documents, nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et de son rapport (registre des dangers graves et imminents, registres d'hygiène et de sécurité, rapports de vérification, consignes, attestations de formation, fiches de poste, fiches établies par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive, ...).
- accompagner ou faire accompagner l'A.C.F.I. lors de ses visites.



- informer l'A.C.F.I. des suites données aux propositions qu'il a formulées lors de la transmission du rapport périodique de l'A.C.M.O.

## *2- Responsabilité*

La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'A.C.F.I. relève de la compétence de l'autorité territoriale.

Les conséquences d'une mise en œuvre partielle ou nulle des préconisations formulées par l'ACFI, l'exonère de toute responsabilité.

## *3- Modalités d'intervention*

La mission d'inspection intervient à la demande :

- soit de l'A.C.F.I. du centre de gestion.
- soit de l'autorité territoriale de la collectivité à partir du formulaire de demande de visite d'inspection.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le centre de gestion en fonction des domaines à inspecter dans le cadre de la visite, tels qu'ils apparaissent dans le formulaire de visite d'inspection (modèle d'arrêté portant nomination d'un ACMO en annexe 5).

Chaque intervention de l'A.C.F.I. donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale. En cas d'urgence, ce rapport est expédié sans délai. Dans tous les autres cas, ce rapport est expédié dans les 10 jours ouvrés.

## B. Autres missions

La collectivité peut demander une mise à disposition d'intervenants en hygiène et sécurité pour des missions de sensibilisation et d'accompagnement sur une thématique particulière (cf. annexe 4), et pour répondre, entre autre, à ses obligations réglementaires en mettant en œuvre le document unique d'évaluation des risques professionnels, conformément au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 **portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail.**

## **IV. Volet organisationnel et statutaire**

Lorsque la collectivité estime qu'un avis de restriction d'aptitude ou de reclassement émis par le médecin nécessite un accompagnement, la commission prévention et santé au travail peut faire intervenir, dans le temps prévention de la collectivité, un ou plusieurs membres de l'équipe pluridisciplinaire pour accompagner la collectivité dans ses démarches.

Un diagnostic organisationnel peut être proposé pour effectuer un état des lieux des dysfonctionnements en matière de moyens, d'organisation du travail et de pratiques managériales pour in fine formuler des propositions d'amélioration réalistes et adaptées.

Un accompagnement à la mise en œuvre du reclassement peut également être assuré.

## **V. Commissions**

### A. Commissions paritaires

Le médecin de prévention et l'A.C.F.I. peuvent participer, avec voix consultative à concurrence de deux, aux réunions du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.).

Toute participation est décomptée du temps prévention de la collectivité.

Le médecin de prévention rend compte annuellement de la situation sanitaire des agents suivis.

## B. Commission prévention et santé au travail

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire participe mensuellement à la commission prévention et santé au travail, qui siège au centre de gestion.

Cette commission a pour finalité de :

- améliorer le bien-être au travail ;
- accompagner les agents en difficulté physique, psychique et/ou sociale ;
- diminuer la sinistralité dans la collectivité.

Toutes les restrictions médicales formulées par les médecins, les problèmes en prévention et santé au travail soumis aux médecins et préventeurs et l'ensemble des accidents du travail soumis en commission de réforme sont étudiés pour proposer des mesures correctives adaptées. Ces mesures, spécifiques à chaque collectivité, visent à prévenir collectivement les risques professionnels, et accompagner individuellement les agents dont l'inaptitude nécessite un aménagement de poste, un reclassement et/ou un suivi psychosocial.

La commission prévention et santé au travail sollicite la participation de l'autorité territoriale ou de son représentant pour plus d'éléments d'information sur le travail dans la collectivité et l'étude de réponses ajustées au contexte.

## ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

### I. La mise à jour des fichiers

La convocation des agents ne peut s'entendre que pour autant que ces agents figurent parmi les effectifs ; la collectivité s'engage à tenir à jour avec l'outil mis à sa disposition via Internet (AGIRHE) le fichier des agents qu'elle emploie en saisissant notamment les recrutements, les fins de fonctions et les changements de positions administratives et en transmettant les actes au service carrière du centre de gestion.

Pour permettre au médecin de prévention d'émettre un avis sur l'aptitude d'un agent à un poste, la collectivité renseigne obligatoirement, en détail et en amont de la visite, les tâches et missions de son agent en complétant la fiche de poste accessible sur l'outil AGIRHE.

La collectivité renseigne, sur l'outil AGIRHE, la « partie médicale » en fin de fiche agent et précise si ses agents occupent ou non des postes dans des services comportant des risques spéciaux (cf. annexe 3) et/ou pour lesquels une qualification spécifique est requise.

### II. La visite médicale

#### A. La convocation des agents

Au moins 15 jours ouvrés (hors samedis, dimanches et jours fériés) avant la date de la visite médicale, le centre de gestion communique à la collectivité, sous une forme électronique via Internet, les plages de disponibilité des médecins du travail.

Toute la durée de mise à disposition du médecin à la collectivité est facturée.

Toutefois, si dans les 5 jours ouvrés suivant la réception des convocations, la collectivité informe par écrit (courriel ou télécopie) le centre de gestion de l'impossibilité pour un agent de se rendre à la visite, la plage horaire inutilisée ne lui sera pas facturée. Dans la mesure du possible, la collectivité désigne un remplaçant.

La collectivité dresse elle-même avec l'outil électronique mis à sa disposition, la liste nominative des agents à convoquer à l'examen médical, durant les plages horaires prédéfinies par le centre, et prévoit le remplacement des agents initialement convoqués qui seraient absents.

Elle imprime les convocations et les remet elle-même aux agents concernés.

Les agents se trouvant en arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident de travail ne doivent pas être convoqués à la visite médicale, exception faite de la visite de pré-reprise du travail. Pour une parfaite information du médecin du travail, la collectivité s'engage à porter à sa connaissance les congés de maladie concernant les agents suivis, ainsi que les accidents du travail dont ils sont victimes, ceci à l'aide du formulaire électronique mis à disposition via Internet.

La collectivité modifie et met à jour elle-même sans délai avec l'outil informatique, la liste nominative des agents convoqués à l'examen médical afin de tenir informé le service de médecine de tous les changements intervenus.

#### B. La visite médicale à caractère urgent

Dès réception de la demande de visite médicale à caractère urgent, le centre de gestion communique à la collectivité dans les 48 heures, sous une forme électronique via Internet, la plage de disponibilité du médecin du travail.

Toute la durée de mise à disposition du médecin à la collectivité est facturée.

Toutefois, si dans le jour ouvré suivant la réception de la convocation, la collectivité informe par écrit (courriel ou télécopie) le centre de gestion de l'impossibilité pour un agent de se rendre à la visite, la plage horaire inutilisée ne lui sera pas facturée.

#### C. La fiche de liaison médicale

A l'issue de la visite, le médecin de prévention remet à l'agent une fiche de liaison médicale comprenant deux parties. L'agent conserve la partie qui lui est destinée et remet sans délai à son employeur celle qui lui revient.

### **ARTICLE 5 : COUT HORAIRE ET FACTURATION**

#### **I. Coût horaire**

Le coût forfaitaire, de toutes les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail - volets médical et visites, paramédical, hygiène et sécurité, organisationnel et commissions -, est basé sur la facturation du temps médical.

Une heure de temps médical est facturée 219,99 €.

Le coût horaire de la mise à disposition d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail, au-delà du forfait, est fixé à 55 €.

Ces coûts horaires de mise à disposition sont fixés et réactualisés par délibération du conseil d'administration du centre de gestion.

## **II. Facturation**

La facturation à la collectivité du temps durant lequel l'équipe de prévention a été mise à la disposition de la collectivité est réalisée périodiquement.

### **ARTICLE 6 : DUREE - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet dès sa signature pour la collectivité concernée et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2014. Elle est renouvelable.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'une notification par lettre recommandée adressée au plus tard six mois avant la date de l'échéance.

Fait à LAXOU, le  
Laurent GARCIA  
Maire de LAXOU

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le  
Le Président du Centre de gestion,

(cachet et signature)

François FORIN  
Maire de LUCEY

## CALCUL DU TEMPS PREVENTION

La collectivité, quelque soit le rythme des visites médicales de ses agents, dispose de 20 minutes par an et par agent, cumulable sur 3 ans, de mises à disposition des membres de l'équipe de prévention.

Ex : collectivité de 42 agents dont :  
- 30 agents en visite médicale bisannuelle  
- 12 agents en visite annuelle

Montant facturé par an :  $(12/3 \times 219,99 \text{ €}) + (30/3/2 \times 219,99 \text{ €}) = 1\ 979,91 \text{ euros}$ .

*12 : agents en visite annuelle*

*3 : agents vus par heure*

*219,99 € : coût horaire*

*30 : agents en visite bisannuelle*

*2 : rythme bisannuel*

↳ La collectivité dispose de :  
- 27 visites médicales par an,  
- 14 heures ou 2 jours d'intervention par an.

Chaque heure supplémentaire est facturée à la collectivité, sur la base du coût horaire fixé par délibération du conseil d'administration.

## MEDECINE PREVENTIVE

Surveillance médicale des agents de la collectivité adhérente avec :

- une visite médicale d'embauche (aptitude au poste)
- une visite périodique bisannuelle obligatoire (art L 417-28 du Code des Communes) avec :
  - un examen d'urines,
  - une surveillance des vaccinations,
  - un contrôle de l'acuité visuelle avec visio test pour le personnel susceptible d'en bénéficier,
  - un contrôle de l'acuité auditive avec audiogramme pour le personnel exposé au bruit,
  - avec éventuellement examens complémentaires en fonction de la nature du poste occupé (analyse de sang, examen de selles, prélèvement de gorge).
- une surveillance particulière, au minimum annuelle, obligatoire pour :
  - les personnes reconnues travailleurs handicapés ;
  - les femmes enceintes ;
  - les apprentis ;
  - les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
  - les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux (cf. annexe 3) ;
  - les agents souffrant de pathologies particulières (le rythme des visites est déterminé par le médecin).
- une surveillance particulière et obligatoire pour :
  - une reprise du travail après un arrêt maladie de plus de 21 jours ;
  - une reprise du travail après un arrêt lié à un accident de travail ou une maladie professionnelle ;
  - une aptitude lorsqu'au décours d'un arrêt maladie ou accident, l'agent présente des séquelles risquant de modifier l'aptitude au poste de travail (visite de pré reprise).

### Examen radiographique

La radiographie pulmonaire n'est pas obligatoire de façon systématique ; elle est donc assurée suivant les besoins. Elle reste cependant obligatoire pour les personnes en contact avec des populations de personnes âgées ou du public (crèches, écoles, foyers de personnes âgées, accueil du public...), ainsi que pour les personnes exposées aux poussières de silice et d'amiante.

### Vaccination

Les vaccinations (Hépatite A, Hépatite B, Leptospirose, Rage, etc.) qui sont préconisées par le médecin font l'objet d'un accord préalable de la collectivité et sont facturées séparément.

## ANNEXE 3

### TRAVAUX / PRODUITS A RISQUE ET FORMATIONS SPECIFIQUES NECESSITANT UN SUIVI MEDICAL, AU MINIMUM ANNUEL

#### EXPOSITION A CERTAINS AGENTS

- Fluor	- Bioxyde de manganèse
- Chlore	- Plomb et composés
- Brome	- Mercure et ses composés
- Iode	- Glucine et ses sels
- Phosphore et composés	- Benzène et homologues
- Arsenic et composés	- Phénols et naphols
- Sulfure de carbone	- Brais, goudrons et huiles minérales
- Oxychlorure de carbone	- Rayons X et substances radioactives
- Dérivés halogénés, nitrés et aminés des hydrocarbures et de leurs dérivés	- Acide chromique, chromates, bichromates alcalins

*Arrêté du 11 juillet 1977*

#### TRAVAUX RISQUES

- Air comprimé	- Collecte et traitement des ordures
- Egouts	- Chambres frigorifiques
- Abattoirs, travaux d'équarrissage	- Cadmium et composés
- Peintures et vernis par pulvérisation	- Polymérisation de chlorure de vinyle
- Travaux exposant aux poussières de fer	- Pousssières d'antimoine
- Substances hormonales	- Pousssières de bois
- Préparation de conditionnement, de conservation et de distribution de denrées alimentaires	- Pousssières de silice, d'amiante et d'ardoise (à l'exclusion des mines, minières et carrières)
- Outils pneumatiques à main, transmettant des vibrations	- Niveau de bruit supérieur à 85 décibels
- Hautes températures, poussières ou émanations toxiques et concernant le traitement des minerais, la production des métaux et les verreries	- Opérateur sur standard téléphonique, sur machines mécanographiques, sur perforatrices, sur terminal à écran ou visionneuse en montage électronique
- Pousssières de métaux durs (tantale, titane, tungstène et vanadium)	- Equipes alternantes effectuées de nuit en tout ou en partie
- Manipulation, chargement, déchargement, transport soit des peaux brutes, poils, crins, soies de porc, laine, os ou autres dépouilles animales, soit de sacs, enveloppes ou récipients contenant ou ayant contenu de telles dépouilles, à l'exclusion des os dégelatinés ou dégraissés et des déchets de tannerie chaulés	- Emanations d'oxyde de carbone dans les usines à gaz, la conduite de gazogènes, la fabrication synthétique de l'essence ou du méthanol

*Arrêté du 11 juillet 1977*

#### FORMATIONS SPECIFIQUES

- C.A.C.E.S.	- Habilitations électriques
- S.S.T.	

**PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL  
(Hors médecine préventive)**

**MISSIONS POSSIBLES (Liste non exhaustive)**

Visite d'inspection

Sensibilisation

- Les conduites addictives et les mesures de prévention
- La prévention du risque alcool
- Les formations et les habilitations
- Les contrôles et les vérifications périodiques
- L'intervention d'une entreprise extérieure : élaboration d'un plan de prévention (décret n° 92-158 du 20 février 1992)
- La signalisation de chantier sur voirie/signalisation de l'agent
- L'analyse des accidents
- La mise en place d'une démarche de prévention et sa pérennisation
- Les risques liés à l'utilisation des produits chimiques et les mesures de prévention
- Les risques liés au bruit et les mesures de prévention
- La sensibilisation aux risques liés à la manutention manuelle et les mesures de prévention
- La sensibilisation à l'utilisation des moyens de secours
- La prévention des risques liés au travail sur écran
- L'aménagement d'un poste administratif avec travail sur écran
- La collecte des ordures ménagères
- Le travail en hauteur
- Le travail en espaces verts
- Communication et handicap

Audit et accompagnement thématique

- Les produits chimiques (gestion de l'achat des produits chimiques, stockage, etc.)
- L'incendie (réalisation d'exercices d'évacuation, etc.)
- L'achat d'équipement de protections individuelles (choix, mise en œuvre, vérifications, etc.)
- L'intervention d'entreprises extérieures (réalisation du plan de prévention et / ou du protocole de chargement et de déchargement des véhicules, etc.)
- L'accueil d'un nouvel agent (élaboration du contenu de la formation accueil et des documents supports, etc.)
- Le travail en hauteur (réglementation, choix des équipements, CACES, etc.)
- La mise en place d'une démarche prévention alcool
- Propreté et rangement (méthodologie, aménagement des locaux, etc.)
- L'analyse des accidents du travail (organisation de l'analyse au sein de la collectivité, méthode de l'arbre des causes, formulaire Agirhe, etc.)
- L'établissement de consignes de sécurité au poste de travail
- Le conseil à la conception ou au réaménagement de nouveaux bâtiments
- L'aménagement ou l'adaptation de poste de travail
- L'étude des ambiances de travail (lumineuses, sonores, thermiques)
- Le maintien dans l'emploi du travailleur handicapé<sup>1</sup>

Accompagnement psychologique

- Collectif,
- Individuel.

Accompagnement au retour à l'emploi

Accompagnement social

Tout complément d'information s'obtient en en faisant la demande sur [prevention@cdg54.fr](mailto:prevention@cdg54.fr)

<sup>1</sup> Le dossier de financement peut être réalisé auprès du FIPHFP.



#### QUESTION N° 4

**OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la création de différents postes pour permettre la nomination des agents ayant bénéficié d'une promotion au titre de l'année 2011.

Les différentes nominations sont intervenues au 1<sup>er</sup> juillet dernier. Pour maintenir la répartition et l'équilibre du tableau des effectifs, il convient maintenant de supprimer certains postes créés non pourvus.

De plus, pour permettre le recrutement d'un adjoint administratif, par voie de mutation, au service des Ressources Humaine en remplacement d'un agent qui a demandé à faire valoir ses droits à la retraite et la nomination en qualité de stagiaire d'un agent auxiliaire au service Education, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Enfin, pour répondre à l'évolution du suivi administratif des dispositifs de Politique de la Ville et de Réussite Educative, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif à temps incomplet à 60 % et de le porter à 80 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification de la liste des emplois permanents, comme suit :

##### **Filière administrative :**

Suppression de trois postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Suppression de trois postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

Création de deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Augmentation d'un temps de travail de 60 % à 80 % d'un adjoint administratif à temps incomplet

##### **Filière technique :**

Suppression de deux postes d'agent de maîtrise principal

Suppression de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le tableau des effectifs se présentera, en partie comme suit, au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

SITUATION AVANT MODIFICATION		GRADES	SITUATION APRES MODIFICATION	
POSTES CREEES	POSTES POURVUS		POSTES CREEES	POSTES POURVUS
7	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	4	2
11	6	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	8	6
12 dont 1 TNC	11 dont 1 TNC	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	14 dont 1 TNC	12 dont 1 TNC
15	9	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	13	9
10	6	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	7	6

TNC = Temps Non Complet

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité. \_\_\_\_\_

## QUESTION N° 5

**OBJET : PROPOSITION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2012.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit dans son chapitre 3 différentes dispositions relatives à la gestion des agents territoriaux, modifiant ou complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 35 qui précise :

*après le premier alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitées, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :*

*"Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancements de ce cadre d'emploi ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire".*

L'avancement de grade doit être déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ; on parle alors de "ratios promus/promouvables", c'est-à-dire le pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée.

Pour rappel, l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi (exemple : agent de maîtrise à agent de maîtrise principal). La Promotion Interne quant à elle correspond à un changement du cadre d'emploi (exemple : agent de maîtrise à technicien territorial).

La délibération fixant les ratios d'avancement de grade doit prévoir ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Afin de respecter le pyramidage des grades et de prendre en compte la valeur professionnelle des agents remplissant les conditions d'avancement de grade, il est proposé de se prononcer chaque année sur les taux applicables.

Pour l'année 2012, il est proposé de fixer les taux de promotion "promus/promouvables" validés par le Comité Technique Paritaire le 14 novembre 2011 comme suit :

<u>Grades d'avancement</u>	<u>taux</u>
Directeur territorial	100 %
Attaché principal	50 %
Rédacteur chef	100 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	60 %
Animateur territorial	50 %
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Educateur des APS principal	0 %
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 %

Il est précisé qu'il sera appliqué la règle de l'arrondi supérieur dans le calcul des taux.

Il est également précisé que les taux ainsi fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des nominations.

Les tableaux d'avancement de grade seront établis après avis de la Commission Administrative Paritaire par appréciation de l'acquis et de la valeur professionnelle des agents.

#### **DELIBERATION :**

Au vu de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 novembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2012, les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade des agents de la Ville de Laxou tels que définis ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.

#### **DEBAT :**

Monsieur le Maire remercie le service des Ressources Humaines pour la logistique apportée en vue de l'organisation du Comité Technique Paritaire du 14 novembre 2011.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

#### **QUESTION N° 6**

**OBJET : RESEAU DE SERVICES DE LECTURE PUBLIQUE - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS AU SEIN D'UNE DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS.**

**RAPPORTEUR : A-S ROY**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les villes de l'agglomération nancéienne disposent chacune de la compétence "lecture publique". Cependant, en raison de l'évolution des modes de vie, chaque Bibliothèque-Médiathèque a été amenée à élargir son rayonnement au-delà de son périmètre territorial.

Fortes de ce constat, les Villes de Laxou, Maxéville, Nancy et Vandœuvre ont adopté le principe de création d'un réseau de services de lecture publique. La bibliothèque du Conservatoire National de Région s'inscrit également dans cette démarche.

En avril 1999, la Communauté urbaine du Grand Nancy a créé une Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication (DSIT) mutualisée. Cette dernière assure la gestion informatique de nombreuses applications et en particulier le système de gestion informatique des bibliothèques. A la demande des quatre communes susmentionnées, la DSIT est chargée d'assurer la mise en œuvre technique du nouveau projet de lecture publique.

Ce projet est novateur dans la mesure où les Villes ont validé l'objectif double d'associer simultanément les outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques et les technologies numériques, afin de construire un portail web de lecture publique. Elles se sont également engagées à travailler ensemble pour assurer une cohérence et une lisibilité du réseau et porter ainsi la meilleure offre possible aux lecteurs et aux usagers.

Cette mutualisation devra permettre :

- l'amélioration des échanges entre professionnels, pour permettre le meilleur fonctionnement et la viabilité du réseau.
- la concertation en matière de politique d'acquisition de manière régulière, pour assurer la qualité, la cohérence et la complémentarité de l'offre documentaire au sein de l'agglomération.
- la mise en œuvre d'une carte commune permettant aux usagers ayant souscrit un abonnement "réseau" d'une part d'emprunter et de rendre les documents dans toutes les bibliothèques du réseau (le document étant pris et remis dans la même bibliothèque) et d'autre part d'accéder aux ressources numériques des établissements en réseau.
- la création d'un portail commun innovant favorisant l'accès du plus grand nombre aux animations autour du livre, au fonds patrimonial, au catalogue, au compte lecteur.
- l'ouverture de nouveaux services à travers une offre de ressources numériques et une offre de patrimoine numérisé. Les ressources numériques seront acquises de manière concertée par les bibliothèques du réseau.

Enfin, les Villes constituant le réseau de Lecture Publique s'engagent à communiquer de manière cohérente et lisible sur le réseau, à travers la création d'une ligne graphique qui sera également utilisée pour le portail.

Pour cela, un schéma organisationnel est proposé, liant l'ensemble des Communes au réseau et instaurant la création d'une cellule technique pour assurer la coordination des projets. Un comité de pilotage sera également mis en place, comprenant un élu délégué par Ville ou établissement adhérent au projet, et dont la présidence sera assurée par le Vice-président à l'agglomération numérique de la Communauté urbaine du Grand Nancy.

En matière de dispositions financières, à la suite de la délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2010, des subventions ont été demandées et accordées à hauteur de 50 % (hors prestations) par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et d'environ 18% par la Région sur la base du contrat de plan Etat-Région.

La participation des Communes se fera sous forme d'un fonds de concours pour les dépenses d'investissement, calculé en fonction des critères de répartition définis en annexe 1. Les subventions obtenues de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région et éventuellement du FEDER, viendront intégralement en déduction des dépenses d'investissement, au prorata du nombre de postes installés (postes professionnels et postes de consultation publique).

Les coûts et la répartition des charges de fonctionnement relatives aux missions de la DSI communautaire seront calculés suivant les critères de répartition définis en annexe 1. Ces critères de répartition pourront faire l'objet d'une révision validée par le comité de pilotage. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Cette organisation, spécifique au projet d'informatisation des bibliothèques, fait l'objet d'une convention de mutualisation spécifique entre chaque Commune et la Communauté urbaine du Grand Nancy, afin de permettre une plus grande réactivité. La notion de réseau est néanmoins particulièrement présente au sein de chaque délibération et souhaitée par chacun des membres du réseau, appelé à s'étendre à l'ensemble des Communes de l'agglomération si celles-ci en faisaient la demande.

#### **DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation spécifique entre la Ville de Laxou et la Communauté urbaine du Grand Nancy.

#### **DEBAT :**

Monsieur le Maire signale la validation en CTP, précise les possibilités offertes, chaque ville ayant son propre fond documentaire. Il précise que le coût de l'adhésion sera moindre si d'autres villes de

l'agglomération adhèrent au système, et qu'il est important de pouvoir proposer ce type de service aux Laxoviens.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

Le

## **RESEAU DE SERVICES DE LECTURE PUBLIQUE DES VILLES DE LAXOU, MAXEVILLE, NANCY, VANDOEUVRE ET DU GRAND NANCY.**

### **CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS AU SEIN D'UNE DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS**

#### **Préambule**

Les villes de l'agglomération nancéienne disposent chacune de la compétence lecture publique. Cependant, en raison de l'évolution des modes de vie, chaque Médiathèque – Bibliothèque a été amenée à élargir son rayonnement au-delà de son périmètre territorial. Fortes de ce constat, les villes de Laxou, Maxéville, Nancy et Vandœuvre ont adopté le principe de création d'un réseau de services de lecture publique. La bibliothèque du Conservatoire National de Région s'inscrit également dans cette démarche, de même que le centre de documentation du musée des Beaux-Arts de Nancy.

En avril 1999, la communauté urbaine du Grand Nancy a créé une direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT) mutualisée. Cette dernière assure la gestion informatique de nombreuses applications et en particulier, le système de gestion informatique des bibliothèques. A la demande des cinq communes, la DSIT est chargée d'assurer la mise en œuvre technique du nouveau projet de lecture publique.

Ce projet est novateur dans la mesure où les villes ont validé l'objectif double d'associer simultanément les outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques et les technologies numériques afin de construire un portail web de lecture publique. Elles se sont également engagées à travailler ensemble pour assurer une cohérence et une lisibilité du réseau et porter ainsi la meilleure offre possible aux lecteurs et aux usagers, sans remettre en cause leurs politiques en matière d'offre et de choix tarifaires vis-à-vis des usagers de leur territoire. Pour cela, un schéma organisationnel est proposé dans la convention.

#### **CONVENTION**

##### **Entre les soussignés :**

La Communauté Urbaine du Grand Nancy, représentée par Monsieur **André ROSSINOT**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du .....

##### **Et**

La Ville de Laxou, représentée par son Maire, Monsieur **Laurent GARCIA**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du .....

La Ville de Maxéville, représentée par son Maire, Monsieur **Henri BEGORRE**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du .....

La Ville de Nancy, représentée par son 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur **Laurent HENART** habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du .....

La Ville de Saint Max, représentée par son Maire, Monsieur **Eric PENSALFINI**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du .....

La Ville de Vandœuvre-lès-Nancy, représentée par son Maire, Monsieur **Stéphane HABLLOT**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du .....

## **ARTICLE 1 : POUR UNE POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE PARTAGEE**

Le projet d'équipement informatique des bibliothèques et centres documentaires s'inscrit dans le cadre d'une action culturelle, menée par les signataires de la présente convention, et qui vise à offrir des services cohérents et de qualité aux habitants de l'agglomération, sans porter atteinte à leurs choix culturels respectifs vis-à-vis de leurs habitants.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION GENERALE DU PROJET D'UN RESEAU DE SERVICES DE LECTURE PUBLIQUE**

La Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication de la Communauté urbaine a été mutualisée afin de mettre en commun des outils informatiques et d'en assurer le fonctionnement. A ce titre, elle gère le renouvellement du système informatique de gestion de bibliothèque, avec l'objectif de constituer un réseau documentaire offrant au public de l'agglomération un accès rapide et le plus exhaustif possible à l'information bibliographique et au patrimoine écrit ou numérique local.

La DSIT est chargée de conduire le projet de renouvellement du système d'information des bibliothèques-médiathèques, sur la base des orientations données par les villes et dans le respect des normes bibliographiques et informatiques en vigueur. De même la DSIT participe à la conduite d'autres projets pour les bibliothèques : mise en place d'un portail, d'une bibliothèque numérique, etc.

Elle assure également des prestations en matière d'équipements matériel et logiciel, de maintenance technique des logiciels, de conseil et d'assistance à l'utilisation des systèmes informatiques de gestion des bibliothèques.

La présente convention définit les conditions financières, techniques et organisationnelles qui seront appliquées dans le cadre de ce partenariat.

## **ARTICLE 3 : STRUCTURES DE CONCERTATION, DE PILOTAGE ET D'EVALUATION ET CREATION D'UNE CELLULE TECHNIQUE**

La Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication de la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'engage à assurer la mise en service du système de gestion informatisée des bibliothèques et à associer étroitement les villes partenaires à la gestion du projet. Il est ainsi prévu des structures de concertation et de pilotage.

Le comité de pilotage comprend un élu délégué par ville ou établissement adhérente au projet. Ce comité se réunira au minimum une fois par an, en présence des responsables des bibliothèques et de la direction des systèmes d'information et de télécommunication. La présidence est assurée par le Vice-Président délégué à l'agglomération numérique. Un compte-rendu des réunions sera diffusé à l'issue de chaque comité de pilotage.

Les décisions relatives au réseau ayant une incidence sur les choix tarifaires, budgétaires et organisationnels d'une commune sont validées au préalable par le Maire ou son représentant.

Un bilan financier et technique annuel sera établi et présenté au comité de pilotage afin de fournir une information précise sur les réalisations et les charges financières à répartir suivant les critères déterminés en annexe. De même, un plan de développement annuel sera validé à cette occasion.

De plus le comité de pilotage aura à se prononcer, **sous réserve de validation par les communes** :

- toute demande particulière émanant d'un membre du réseau
- toute intervention demandée par une collectivité hors réseau
- toute demande d'introduction d'une collectivité dans le réseau.

Une cellule technique assurera la coordination des projets bibliothéconomiques dans toutes leurs dimensions.

Rôle de la cellule technique :

- Coordination, évaluation et assistance au pilotage du réseau,

- Suivi de chaque composante du projet de réinformatisation (sauf suivi des marchés d'équipement), administration bibliothéconomique des outils et administration des données,
- Maîtrise d'ouvrage pour les acquisitions mutualisées, participation aux clubs utilisateurs,
- Modération des contenus et secrétariat de rédaction du portail des bibliothèques.

Le responsable de la cellule technique aura en charge l'organisation des comités de pilotage et de suivi technique et assurera la relation avec le chef de projet DSIT.

Cette structure disposera :

- au minimum, d'un agent spécialisé dans le domaine de la lecture publique ; il sera rattaché à la Communauté urbaine du Grand Nancy et sera responsable de la cellule technique.
- De référents qui participeront au bon fonctionnement de la cellule technique mais qui resteront rattachés aux bibliothèques du réseau,
- Du chef de projet DSIT.

Le référent assure une double fonction. En tant que correspondant de la cellule technique, il veille à la bonne application des règles gestion des données dans son établissement et il doit disposer de la connaissance globale du système de gestion de bibliothèque lui permettant de participer au paramétrage et d'organiser le passage en prêt secouru dans son établissement. Il reste dans le cadre de sa fonction de référent sous l'autorité hiérarchique de son responsable d'établissement et son planning de travail est validé par ce dernier.

Par ailleurs, le référent investit un domaine fonctionnel et acquiert sur celui-ci un domaine d'expertise qui lui permettra de conseiller l'ensemble des référents pour le paramétrage et pour l'utilisation des fonctions avancées. Il interviendra à ce titre sur l'organisation des formations des nouveaux venus et cela pour l'ensemble du réseau.

Chaque bibliothèque contribuera, en mesure de ses moyens, à la dotation en référents de la cellule technique :

- 1 référent pour Laxou,
- 3 référents pour Nancy,
- 2 référents pour Vandœuvre
- Le Conservatoire, le Musée des Beaux-Arts, la médiathèque de Saint-Max et celle de Maxéville n'auront pas besoin de désigner des référents.

Les membres du réseau financeront cette cellule au même titre que les autres charges de fonctionnement du projet suivant les critères définis en annexe 1.

Le comité de suivi technique sera composé des responsables des bibliothèques et de la DSIT. Il participe à l'instruction des décisions à prendre. Il se réunira périodiquement afin de s'assurer de la bonne évolution du projet et de répondre aux questions techniques ou organisationnelles. Il sera animé par le responsable de la cellule technique.

La participation active de chaque ville ou établissement est nécessaire afin de ne pas remettre en cause les éventuels engagements pris, ou le bilan d'avancement du projet.

Pour ce projet important, un ou plusieurs groupes de travail seront nécessaires, aussi la participation de chacun doit être régulière. Pour ce faire, les dates de réunions seront proposées quatre semaines à l'avance.

#### **ARTICLE 4 : DEFINITION DE L'INTERVENTION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY**

La DSIT de la Communauté Urbaine du Grand Nancy assure les missions suivantes dans le cadre d'une programmation annuelle ou pluriannuelle validée par le comité de pilotage et budgétée :

- **Planification de l'implantation des nouveaux systèmes** ; cette mission doit permettre d'organiser le projet de mise en œuvre du nouveau système de gestion de lecture publique, de proposer et contrôler la réalisation des budgets, d'assurer la coordination entre les différentes instances et les intervenants, d'apporter assistance et conseil aux collectivités.



- **Administration des technologies et production** ; cette mission consiste à assurer la gestion et l'administration des systèmes centraux, des réseaux et des systèmes de gestion de bases de données. Le service d'administration contrôle la disponibilité du système de gestion bibliographique aux heures et jours ouvrables de la bibliothèque. Une astreinte est assurée les samedis et dimanches afin de redémarrer les serveurs d'application ou d'infrastructure qui se seraient interrompus (le dépannage des postes individuels n'est pas assuré en période d'astreinte). Ce service d'astreinte interviendra dans la limite de ses moyens et donc à l'exception des pannes importantes et des cas de force majeure. L'administration des systèmes assurera également la sauvegarde des données conformément aux procédures livrées par l'éditeur des logiciels de gestion de bibliothèques.

La gestion du réseau, des télécommunications et des sécurités sera assurée conformément aux prescriptions de sécurité en vigueur et des marchés passés par la direction des systèmes d'information et de télécommunication.

- **Bureautique**; L'équipe assurant cette mission enregistre les demandes utilisateurs grâce à un centre d'appels et assure les interventions nécessaires. Le service Bureautique détermine les outils nécessaires et propose des matériels et logiciels issus des marchés publics correspondants. Le service Bureautique procède aux actions de dépannage et de renouvellement des matériels et logiciels aux heures et jours ouvrés (8h30-12h30 et 14h-17h30). Tout nouveau matériel demandé sera installé sous réserve d'une validation budgétaire préalable du référent informatique de la ville. En cas de problème non réglable à distance, le service Bureautique peut être amené à se déplacer sur les sites. Dans ce cas, les bibliothèques devront lui donner toute facilité pour intervenir.
- **Etudes et systèmes d'information métiers**. Un chef de projet informatique sera désigné et assurera les missions d'étude et de suivi des systèmes de gestion de lecture publique. Il participera de plein droit aux réunions de la cellule technique.  
Les progiciels du marché seront utilisés en priorité mais des développements complémentaires pourront être réalisés par la DSIT autant que nécessaire.

La Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication de la Communauté Urbaine du Grand Nancy proposera une évolution vers des standards techniques et l'utilisation d'applications mutualisées pour l'ensemble des membres du groupement. Ces orientations seront débattues par le comité technique et seront proposées en validation au comité de pilotage.

## **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES MATERIELS ET DES LOGICIELS**

La DSIT assurera, par l'intermédiaire de prestations internes ou externes, l'entretien et la mise à niveau :

- de l'ensemble des matériels informatiques,
- de l'ensemble des logiciels,

Les nouveaux matériels et logiciels acquis pour un usage commun seront la propriété de la Communauté Urbaine et un fonds de concours sera demandé à chaque membre proportionnellement aux critères de répartition définis en annexe 1.

Les matériels et logiciels Bureautique seront achetés par le Grand Nancy puis refacturés intégralement aux villes adhérentes au projet de lecture publique. Les villes en seront donc propriétaires mais ces matériels seront gérés, entretenus et sélectionnés par la DSIT pour des raisons de compatibilité et de responsabilité du fonctionnement des systèmes.

Ces équipements font l'objet de subventions d'investissement et celles-ci seront intégralement déduites, en prorata, de la participation financière demandées par le Grand Nancy.

## **ARTICLE 6: DEFINITION DE L'INTERVENTION DES SERVICES DES VILLES DU RESEAU**

Les Directions et Services des Villes seront force de propositions en matière de projets pour développer des actions favorisant l'accès de tous à la lecture et la culture et dans le respect du

réseau. Une réflexion sur les actions de médiation, la communication, les événements, le numérique, la politique d'acquisition sera donc systématiquement menée, permettant l'échange entre professionnels tout en préservant l'identité et la spécificité des villes et des établissements.

Les Directions et Services des Villes participeront activement aux études des systèmes d'information et aux choix des outils informatiques. Ils mettront en œuvre l'organisation la plus appropriée pour utiliser convenablement les outils informatiques retenus en application des formations et conseils de l'éditeur du logiciel et des responsables de la DSIT.

Le Directeur Général de la Ville ou son représentant décidera des attributions des postes informatiques – matériels et logiciels – au sein des bibliothèques-médiathèques. A cette fin, le Directeur Général ou son représentant pourra s'appuyer en tout ou partie sur des études faites ou demandées à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication.

Le plan ou schéma de développement annuel sera établi par la ville lors de la préparation budgétaire et soumis au comité de pilotage des bibliothèques afin d'intégrer et de planifier les demandes de l'ensemble des collectivités.

## **ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION**

La Direction des Systèmes d'Information de la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'engage, en fonction des moyens disponibles, à respecter les délais d'exécution prévus en accord avec les services de la Ville et les fournisseurs.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES MUTUELLES**

### **A - Des Villes**

Qui s'engagent à :

- Désigner un élu délégué pour participer aux comités de pilotage.
- Déléguer le responsable de la bibliothèque ou son représentant aux comités techniques et qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSIT.
- Nommer, pour chaque domaine fonctionnel, un référent (expert fonctionnel et correspondant de la cellule technique dans les bibliothèques qui sera, en tant que membre de la cellule technique, un interlocuteur privilégié de la DSIT mais restera sous la responsabilité hiérarchique de son responsable d'équipement).
- Utiliser les systèmes dans des conditions normales suivants les règles et usages montrés lors des formations et en suivant les règles liées au droit de l'informatique (loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Droit de la Propriété Intellectuelle),
- A respecter la charte de bon usage des outils et logiciels utilisés par les membres du réseau (cf. annexe n°2).

### **B- De la Communauté Urbaine du Grand Nancy**

Qui s'engage à :

- Déléguer au Vice-Président à l'agglomération numérique, la présidence du comité de pilotage Bibliothèques-Médiathèques,
- Assurer les missions décrites ci-dessus dans les délais impartis sauf en cas de force majeure, indépendant de la volonté de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- Déléguer un chef de projet informatique auprès de la cellule technique qui assurera les missions d'étude et de suivi des systèmes de gestion du réseau de lecture publique
- Garantir le fonctionnement normal des matériels et logiciels opérationnels hors situation exceptionnelle.
- Produire des rapports écrits sur les études réalisées
- Faciliter l'utilisation des systèmes installés par une assistance convenable en délais et en qualité.

- A respecter la charte de bon usage des outils et logiciels utilisés par les membres du réseau (cf. annexe n°2).
- Constituer une cellule technique capable d'assurer la coordination du fonctionnement des bibliothèques (cohérence bibliographique du catalogue et des bases associées, interfaçage avec le fournisseur pour toutes les questions bibliothéconomiques, gestion de l'avancement du projet, relais de l'information entre les bibliothèques du réseau).

## **ARTICLE 9 : NOUVEAUX SERVICES**

Le projet de lecture publique a une finalité, non seulement de mutualisation informatique, mais également de construction d'un système fonctionnant en réseau et qui soit cohérent et novateur. Cette disposition doit permettre l'ouverture de nouveaux services sans remettre en cause les choix culturels de chaque membre du réseau ;

- Echange : pour permettre le meilleur fonctionnement et la viabilité du réseau, l'échange d'informations et d'expériences est indispensable. Un système de veille sur les nouvelles pratiques en matière de lecture sera assuré par le responsable de la cellule technique et enrichi par les bibliothécaires.
- Politique d'acquisition : les bibliothèques en réseau se concertent de manière régulière afin de mieux assurer la qualité, la cohérence et la complémentarité de l'offre documentaire au sein de l'agglomération.
- Carte commune : les villes s'accordent sur le principe de la mise en service d'une carte de lecteur commune. Les modalités de mise en œuvre du projet sont arrêtées par le comité de pilotage et validées par le Maire de chaque ville ou son représentant.
- Un portail commun innovant proposera au plus grand nombre d'accéder aux animations autour du livre, au fonds patrimonial, au catalogue. Des fonctions avancées pour l'utilisateur seront également mises en service (accès au compte lecteur, prolongation de prêt, réservation). Les bibliothécaires seront amenés à enrichir ce portail par leurs contributions. Le secrétariat de rédaction sera assuré par le responsable de la cellule technique.
- Ressources numériques communes : l'objectif du projet de lecture publique est d'ouvrir de nouveaux services numériques à travers une offre de ressources numériques pour lesquelles l'acquisition sera mutualisée et à travers une offre de patrimoine numérisé portée principalement par la ville de Nancy. Les ressources numériques seront acquises de manière concertée par les bibliothèques du réseau.

## **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

Les villes constituant le réseau de Lecture Publique s'engagent à communiquer de manière cohérente et lisible sur le réseau. Elles prendront en charge, selon la clé de répartition intégrée dans l'annexe 1, la création d'une ligne graphique qui devra être déclinée sous différents supports et dont un élément logotype sera systématiquement utilisé dans la communication des établissements liés au réseau. La ligne graphique sera également utilisée pour le portail.

Les propositions seront soumises à la validation du comité de pilotage.

## **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **- Subventions**

Le conseil de communauté a, par une délibération en date du 2 juillet 2010, demandé des subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à la Région Lorraine, dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région dans le cadre du volet métropolitain du Sillon Lorrain. Ainsi l'Etat a proposé de subventionner le projet à hauteur de 50% sur les achats d'équipement et logiciel, tandis que la Région Lorraine participera à hauteur de 17,9 %.

### **- Investissement :**

Les postes de travail seront achetés par le Grand Nancy puis refacturés intégralement aux communes adhérentes au projet. En effet, les demandes de subvention nécessitent de conserver tous les justificatifs de dépenses. Les logiciels, matériels centraux et prestations d'installation seront directement payés par le Grand Nancy.

La participation des communes se fera sous forme d'un fonds de concours pour les dépenses d'investissement, calculés en fonction des critères de répartition définis en annexe 1. Les subventions obtenues de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Lorraine viendront intégralement en déduction des dépenses d'investissement, au prorata du nombre de postes installés (postes professionnels et postes de consultation publique).

Le Grand Nancy s'engage à produire toutes les pièces permettant de justifier les montants facturés.

- **Fonctionnement (annuel) :**

Les coûts et la répartition des charges de fonctionnement relatives aux missions de la DSI communautaire seront calculés suivant les critères de répartition définis en annexe 1.

Ces critères de répartition pourront faire l'objet d'une révision validée à l'unanimité par le comité de pilotage. Ces éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

o *Recouvrement des redevances :*

Le produit de l'ensemble des redevances perçues dans chaque établissement du réseau au titre des abonnements et des services communaux d'une part ou au titre de l'abonnement réseau d'autre part, est recouvré par une régie de recettes communale habilitée à recouvrer ces produits suivant les dispositions de la présente convention.

o *Reversement des produits de l'abonnement réseau :*

Le régisseur municipal, suivant les modalités de fonctionnement de la régie, verse la totalité de ses encaissements auprès de la trésorerie assignataire de ses recettes et produit au comptable public un état récapitulatif des encaissements réalisés par nature de bénéficiaires et de recettes.

Le comptable public impute dans les comptes de la commune les recettes qui lui sont propres (abonnements de proximité et services divers).

Les recettes liées à l'abonnement réseau seront encaissées par chaque collectivité auprès de la trésorerie assignataire de ses recettes. Chaque commune procédera au reversement de ces recettes par mandat à chaque membre du réseau selon les critères de répartition entre collectivité définis en annexe 1. Cette clause permet de répartir en proportion les recettes issues des abonnements ouverts au réseau.

## **ARTICLE 12 : SECRET**

La Direction des Systèmes d'Information de la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'engage au secret le plus absolu sur les documents confiés par les villes ainsi que sur les états et documents résultant de leur traitement.

## **ARTICLE 13 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention, passée en vertu des règles de l'article L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, est conclue pour une durée de trois ans à partir de la date de notification.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment moyennant trois mois de préavis. Les frais induits par le dégroupage de la collectivité seront intégralement imputés à cette dernière.

FAIT à le

Le Maire de la Ville de Maxéville

Le Président de la Communauté urbaine du  
Grand Nancy

Henri BEGORRE

André ROSSINOT

Le Maire de la Ville de Laxou

Pour le Maire de la Ville de Nancy

Laurent GARCIA

Laurent HENART  
2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Le Maire de la Ville de Saint-Max

Le Maire de la Ville de Vandœuvre

Eric PENSALFINI

Stéphane HABLOT

## ANNEXE NUMERO 1

### CRITERES DE REPARTITION

La participation aux dépenses d'investissement, payée sous forme de fonds de concours, tient compte du projet de développement, mais aussi des matériels et logiciels utilisés par le réseau.

Les équipements et logiciels informatiques seront achetés par la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication de la Communauté urbaine pour le compte des villes.

Les matériels et logiciels spécifiques à une ville, seront financés uniquement par la ville (équipements réseau des sites, câblage, matériel supplémentaire,...).

Le système central, les logiciels, les conversions de notice et les prestations d'installations seront refacturés au prorata du nombre de postes, déduction faites des subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (50 % de l'investissement hors prestations) et de la Région Lorraine (17,9 %).

Les postes comptabilisés sont ceux installés sur les sites et destinés aux professionnels des bibliothèques et aux lecteurs.

La participation aux dépenses de fonctionnement concerne les charges de personnel de la DSI (évaluée à 50.000 €), les prestations extérieures assurées (la maintenance, formation et assistance s'élèvent à environ 40.000 €), les charges liées à la cellule technique (évaluée à 52.500 € par an) et les dépenses liées aux abonnements numériques. Le budget réservé aux abonnements numériques sera validé par le maire ou son représentant.

Ces charges de fonctionnement seront réparties au prorata d'une clé composée, à part égale, du nombre de prêts, du nombre de document-exemplaires et du nombre de postes informatiques composant le réseau de lecture publique partagée. Cette clé sera recalculée en début d'année civil pour tenir compte des évolutions relatives de chaque établissement.

Clé =  $1/3$  (prêt Bib/prêt total + exemplaire Bib/total exemplaire + nb postes Bib/nb postes total)

Ainsi pour 2011, les taux suivants ont été calculés : Laxou 14 %, Nancy 56 %, Vandœuvre 19 %, Maxéville 1 %, Saint Max 9% et Grand Nancy (Cnr) 1 %. Ces mêmes taux seront appliqués pour la répartition des produits de l'abonnement réseau.

Annexe 2 : charte des droits et obligations des bibliothèques du réseau

Droits d'une bibliothèque	Obligations d'une bibliothèque
Bénéficier des services support de la C.U.G.N. pour la maintenance, pour l'administration du système et pour l'administration du réseau.	Respecter les directives techniques quant à l'utilisation du système de gestion de bibliothèque et des autres logiciels de la C.U.G.N. via le réseau de communication mis en œuvre par celle-ci.
<b>Accès aux collections, référentiel des usagers</b>	
Orienter les usagers vers les autres bibliothèques du réseau détenant les documents recherchés.	Offrir aux usagers du réseau un service de prêt respectant les règles édictées par le réseau des bibliothèques.
Bénéficier d'une assistance technique de la C.U.G.N. permettant d'appliquer les directives de saisie des données d'inscription. Cette assistance peut prendre diverses formes : formation, conseil, manuel de saisie.	Publier un règlement de la bibliothèque. Accepter le principe de l'inscription unique de l'utilisateur et reconnaître la carte de l'utilisateur réseau comme support d'identification. Respecter les directives de saisie des données d'inscription publiées par la C.U.G.N. Respecter les exigences des conventions passées avec les éditeurs concernant les abonnements partagés
<b>Alimentation du catalogue collectif</b>	
Accéder sur son poste professionnel aux référentiels d'autorité et aux réservoirs de notices mis à la disposition du réseau par la C.U.G.N.	Maîtriser les règles de catalogage pour tous les types de document détenus par la bibliothèque et connaître le format Unimarc.
Bénéficier d'une assistance technique de la C.U.G.N. permettant d'appliquer les directives de catalogage. Cette assistance peut prendre diverses formes : formation, conseil, manuel de catalogage.	Utiliser les référentiels d'autorité et les réservoirs de notices mis à la disposition du réseau par la C.U.G.N., en complément des réservoirs des fournisseurs de documents (ADAV, CVS, GAM...). Respecter les directives de catalogage publiées par la C.U.G.N. et assurer la cohérence de l'information bibliographique.
<b>Coordination des politiques d'acquisition : hors champ de la coopération à court et moyen termes</b>	
Consulter la liste des commandes en cours des autres bibliothèques utilisant le système de gestion de bibliothèque.	Offrir la consultation de la liste des documents en cours de commande à toute bibliothèque du réseau (si la fonction est informatisée).
<b>Alimentation du portail</b>	
Bénéficier d'une assistance technique de la C.U.G.N. permettant d'appliquer les directives d'alimentation du portail. Cette assistance peut prendre diverses formes : formation, conseil, manuel de saisie.	Signaler toute ressource documentaire accessible en ligne, en préciser les conditions de communications (droits de représentation et de reproduction), Rédiger les pages descriptives des ressources et des services propres à la bibliothèque, Tenir à jour les informations générales relatives à la bibliothèque, publier son programme d'animation, Animer le blog que la bibliothèque aura accepté de tenir, Respecter les règles communes de modération, appliquer les recommandations du responsable de la cellule technique.
<b>Evaluation et pilotage du réseau</b>	
Etre prévenu au moins un an à l'avance de toute modification des états statistiques fournis dans ce cadre. Obtenir communication des résultats de l'évaluation de la lecture publique sur le territoire. Etre représenté dans l'instance de pilotage et d'évaluation du réseau.	Fournir un rapport d'activité annuel D.L.L. (avec quelques informations complémentaires) exploité également par la C.U.G.N. pour évaluer l'activité du réseau dans son ensemble.

## QUESTION N° 7

**OBJET** : RECONDUCTION DU CONTRAT "ENFANCE JEUNESSE" PASSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

**RAPPORTEUR** : N. BOUGUERIOUNE

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) un nouveau contrat "Enfance Jeunesse" pour la période 2007-2010. Par délibération du 18 décembre 2008, le Maire a été autorisé à signer le volet Jeunesse, qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2010.

Par délibération du 17 décembre 2009, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 6 ans a été intégré à ce dispositif.

Le contrat "Enfance Jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Une convention d'objectifs et de financement est proposée à la signature de la Commune. Elle précise les engagements de la commune dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse en échange d'un financement spécifique de la CAF.

Elle est conclue pour 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Le contrat "Enfance Jeunesse" étant arrivé à échéance le 31 décembre 2010, il convient aujourd'hui de le renouveler en signant la Convention d'objectifs et de cofinancement.

La commission municipale de la "Jeunesse" qui s'est réunie le 29 novembre 2011 a émis un avis favorable pour le renouvellement du contrat "Enfance Jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

### **DELIBERATION** :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n° 201100355 contrat "Enfance Jeunesse" de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

### **DEBAT** :

Mademoiselle BOUGUERIOUNE précise que cette délibération classique et administrative permet de continuer le travail entamé dans l'accueil de loisirs et souligne le travail des services, puis précise que la Caisse d'Allocations Familiales demande de nombreux renseignements et informations dans ses questionnaires.

Monsieur le Maire remercie tous les services et élus qui ont travaillé sur le sujet.

Monsieur GERARDOT émet une suggestion sur l'amplitude de l'accueil de loisirs le mercredi pour une prise en charge du matin jusqu'au soir y compris le repas de midi. Il suggère de plancher sur la question surtout pour les maternelles.

Monsieur le Maire déclare être intéressé par l'intervention de Monsieur GERARDOT et lui demande des propositions concrètes. Monsieur GERARDOT propose d'embaucher des animateurs. Monsieur le Maire comprend donc qu'il s'agit d'augmenter les dépenses de fonctionnement.

Mademoiselle BOUGUERIOUNE signale que la demande de l'opposition est relative et qu'il convient de se pencher sur les réels besoins des Laxoviens. Elle précise encore qu'il est facile de recruter des animateurs, et souhaite la participation et les propositions du groupe socialiste s'il vient en commission.



Monsieur le Maire précise que les élus et les services sont toujours à l'écoute des propositions pérennes.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

## QUESTION N° 8

**OBJET** : ADHESION A L'ASSOCIATION DES "CROQUEURS DE POMMES" DE LORRAINE ET CREATION D'UN VERGER ECOLE ET DE SAUVEGARDE.

**RAPPORTEUR** : L. WIESER

### EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la valorisation des coteaux et des vergers anciens, la Municipalité souhaite adhérer à l'association des "Croqueurs de pommes" de Lorraine.

A travers son expertise et son savoir-faire, l'association des "Croqueurs de pommes", représentée par son président Monsieur Michel JACQUEMIN, accompagne la Ville depuis plusieurs mois afin d'effectuer le recensement des arbres fruitiers remarquables sur le territoire communal et l'aide à créer et entretenir un verger conservatoire.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'association est de 25 €.

### DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association des "Croqueurs de pommes" de Lorraine et à signer la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget 2012.

### DEBAT :

Madame WIESER souligne le travail de longue haleine effectué par et avec les services techniques qui a permis de planter des arbres très rapidement et grâce aussi au financement de Auchan. Elle souligne encore la participation du conseil de proximité, de la LPO qui a aussi présenté les oiseaux des parcs et jardins, les jardiniers de France, tous les enfants du CME, les écoles, la régie de quartier, évidemment les "Croqueurs de pommes" qui ont prodigué des conseils dans les groupes scolaires, le service Education et le service Environnement.

Cette adhésion permettra de poursuivre les actions entamées (prélèvements de greffons, entretien des arbres plantés le 16 novembre dernier, ...).

### VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.



## CONVENTION

Entre la Ville de Laxou et l'association des "Croqueurs de pommes" de Lorraine pour la constitution d'un verger école et de sauvegarde

Entre les soussignés :

Monsieur Laurent GARCIA, Maire de Laxou

d'une part,

Et

Monsieur Michel JACQUEMIN, Président de l'association des "Croqueurs de pommes" de Lorraine

d'autre part,

Cette convention a pour objectifs de :

- permettre la préservation des variétés fruitières en voie de disparition, la promotion d'autres variétés peu connues mais méritantes,
- associer les scolaires et les habitants de la commune à cette démarche,
- aider les amateurs à constituer leur propre verger,
- initier les amateurs aux techniques de la taille, de la greffe ou de la plantation.

Il a été décidé de créer sur le territoire de la Commune de Laxou un verger école et de sauvegarde avec l'aide de l'association des "Croqueurs de pommes" de Lorraine.

Ce verger d'une superficie de 2 700 m<sup>2</sup> est situé sur la parcelle cadastrée en section AM n° 741 dans le secteur du Fond de Lavaux.

Il reste la propriété de la Commune qui en assure l'entretien et la gestion (préparation du terrain pour la plantation, achat des arbres et scions, entretien du terrain, soins des arbres, récolte, ...).

L'association des "Croqueurs de pommes" intervient en tant que conseillère technique : choix des variétés, des porte-greffes, conseils pour les techniques de plantation, de taille et de greffe. Elle propose un calendrier pour les interventions à opérer dans le verger.

Elle est disponible pour intervenir dans les classes à la demande des enseignants sur tout sujet touchant aux fruits et à l'arboriculture.

Afin d'assurer la pérennisation du verger, l'association des "Croqueurs de pommes" de Lorraine désigne Monsieur Michel JACQUEMIN en tant que parrain. Monsieur JACQUEMIN sera chargé des relations entre l'association et la Commune de Laxou pour la tenue du verger et les soins à y entreprendre.

De ce fait, la Ville de Laxou décide, pour l'année 2012, d'adhérer à l'association moyennant le règlement d'une cotisation fixée annuellement par le conseil d'administration de l'association qui est de 25 € pour l'année 2012.

La liste des variétés et le plan du verger sont joints en annexe.

Fait à Laxou, le

Le Maire de Laxou,

Les Croqueurs de pommes de Lorraine,

Laurent GARCIA

Michel JACQUEMIN

## QUESTION N° 9

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR RAVALEMENT DE FACADES.

**RAPPORTEUR** : L. WIESER

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

La politique menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution d'une prime municipale pour la réfection d'un immeuble appartenant :

➤ A Monsieur Bruno POMMET pour un immeuble sis 26 allée des Mirabelles

- Travaux Léger            5,61 €/m<sup>2</sup>
- Surface concernée      60,21 m<sup>2</sup>
- Montant de la prime    337,78 €

Les travaux ont été effectués sous le contrôle du technicien de la Ville qui a dressé le certificat nécessaire au règlement de la prime. La facture acquittée a été jointe au dossier.

Il est précisé que le montant a été établi selon le règlement en vigueur à la date de la demande.

### **DELIBERATION** :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de la prime suivante :

- 337,78 € à Monsieur Bruno POMMET.

### **VOTE DU CONSEIL** :

Délibération adoptée à l'unanimité.

## QUESTION N° 10

**OBJET** : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES.

**RAPPORTEUR** : A. THOMAS

### **EXPOSE DES MOTIFS** :

L'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres: le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires. La Communauté urbaine du Grand Nancy a délibéré en ce sens le 25 novembre 2011.

Cette Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) vient se substituer pour les locaux commerciaux à la Commission Communale des Impôts Directs pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la Communauté urbaine devra dresser une liste composée des noms de personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de personnes susceptibles de devenir commissaires

suppléants. Ces commissaires et leurs suppléants seront désignés par le directeur des services fiscaux, à partir d'une liste de personnes proposées par les communes conformément au 2 de l'article 1650 A du CGI, complétée par des personnes domiciliées en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale, devant remplir les conditions édictées au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française,
- être âgées d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des Communes membres.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la contribution économique territoriale (ex-taxe professionnelle), doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Le Grand Nancy est chargé, d'abord de solliciter et de rassembler les propositions des communes, ensuite de transmettre, sous forme de délibération à intervenir à la fin janvier 2012, la liste correspondante à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Il appartient donc à la Commune de Laxou de désigner, conformément au 2 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, deux représentants, en faisant apparaître l'ordre retenu.

#### **DELIBERATION :**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux personnes à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

#### **DEBAT :**

Monsieur THOMAS précise qu'il s'agit de créer une harmonisation fiscale, et que cette commission a un rôle consultatif.

Monsieur le Maire propose Monsieur ANTOINE, titulaire, et un élu du groupe socialiste suppléant.

Monsieur GERARDOT propose Monsieur GHISLAT.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur ANTOINE, comme membre titulaire et Monsieur GHISLAT comme membre suppléant pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

---

#### **QUESTION N° 11**

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFICATION DE LA PLACE IDENTIFIEE DANS LE CADRE DES SERVICES AUTOPARTAGE.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Grand Nancy et certaines Villes de la Communauté urbaine du Grand Nancy mais également de Lorraine ont lancé un projet dénommé "autopartage" qui s'est concrétisé par la création d'une SCIC (Société

Coopérative d'Intérêt Collectif) en charge de développer ce service novateur.

Par une délibération du 21 septembre 2011, le Conseil Municipal a confirmé l'entrée de la Commune de Laxou dans le capital de la SCIC Lorraine Autopartage.

La Communauté urbaine du Grand Nancy a délibéré le 30 septembre 2011 pour positionner ce projet conformément au plan de déplacements urbains (PDU) et à la vie durable et favoriser le déploiement et le développement de ce service complémentaire des autres modes de déplacement. D'autres opérateurs sont appelés à initier des expériences comparables, comme City Mov' qui propose des véhicules 100 % électriques pour de courts trajets urbains.

Le développement des services d'autopartage a pour principe de permettre à des usagers de pouvoir bénéficier occasionnellement d'un véhicule sans en faire l'acquisition. Les véhicules seront donc disponibles à des stations identifiées.

C'est ainsi que la Commune souhaite prochainement créer une place de stationnement sur le domaine public de la Ville de Laxou afin d'offrir un "service déplacement" autre que la seule voiture particulière. Elle permettra notamment de favoriser la liaison avec les transports en commun et les vélos.

Afin de garantir le bon fonctionnement de ce nouveau service, mais également de ceux à venir de même nature, il est nécessaire que la place de stationnement soit exclusivement dédiée aux services d'autopartage.

L'article L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, autorité compétente en matière de police de voirie, d'affecter des places de stationnement à des catégories de véhicules.

La Ville de Laxou souhaite mettre à disposition à titre gratuit l'emplacement réservé afin de promouvoir ce service public répondant aux objectifs de la ville durable et afin d'accompagner durablement ces nouveaux services pendant les années 2012, 2013 et 2014. Cette période permettra ainsi de procéder à l'évaluation du dispositif.

#### **DELIBERATION :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'une place de stationnement destinée à l'autopartage.

#### **DEBAT :**

Monsieur ANTOINE précise que l'emplacement se situera avenue Paul Déroulède, en lieu et place d'un emplacement matérialisé, après la crèche à proximité de l'arrêt de bus.

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes à l'assemblée et clôt la séance.  
La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 26 janvier 2012.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS.**